

Tarifs de scolarité / Contributions des familles

Les contributions des familles permettent de financer les dépenses de fonctionnement et surtout d'investissement non prises en charge par l'état : entretien des bâtiments, amélioration de la sécurité, achats de matériels...

Trois catégories de contribution sont proposées :

Catégories	Coût mensuel sur 10 mois
A	63.20 €
B	76.50 €
C	87.30 €

Le choix de la catégorie se fait en toute liberté par chaque famille, aucun justificatif fiscal ne sera demandé par l'établissement. Aucun supplément ne sera demandé en dehors de frais spécifiques individuels c'est-à-dire livres ou activités et épreuves d'examens CACES uniquement pour les CAP 2^{ème} année.

Le barème est établi sur la base du coefficient familial, selon le calcul suivant :

1) CALCUL DU COEFFICIENT FAMILIAL :

On le calcule en additionnant toutes les ressources entrant annuellement au foyer et en divisant ce total par le nombre de personnes à charge.

A TITRE INDICATIF :

Salaires/revenus nets de l'année (y compris primes, 13 ^e mois etc...)	: 24.174 €
Autres ressources	: 505 €
Total du revenu net	: 24.679 €

Personnes à charges :

Nombre d'enfants à charge (ex : 2 enfants) :	2
plus deux parents (le père et la mère, même s'il n'y a qu'un parent au foyer) :	2
Nombre de personnes à charge:	4

COEFFICIENT FAMILIAL : $24\,679\text{ €} / 4 = 6\,169\text{ €}$

Ainsi dans cet exemple, en référence au tableau ci-après, cette famille, avec un Coefficient familial de 6 169 €, devrait se trouver en catégorie B (entre 4 500 € et 7 500 €) et payer une Contribution Familiale **de 76.50 € par mois** sur 10 Mois.

2) CALCUL DE VOTRE CATÉGORIE :

<u>COEFFICIENT FAMILIAL</u>	<u>CATÉGORIE</u>	<u>CONTRIBUTION FAMILIALE</u> par mois sur 10 mois
Moins de 4 500 €	A	63.20 €
De 4 500 € à 7 500 €	B	76.50 €
Au-dessus de 7 500 €	C	87.30 €

👉 IMPORTANT :

➡ **Le choix de la catégorie ainsi fixée est valable pour toute la scolarité de votre enfant au Lycée. Un changement de catégorie est possible après lettre justifiée, ou rendez-vous avec la Direction.**

Les frais de scolarités sont à régler de préférence par prélèvements mensuels sur **10 mois** d'octobre à juillet. Une facture vous sera adressée courant septembre, ajustée si besoin en cours d'année.

Aides financières

Afin de permettre la scolarisation de tous les élèves, des aides financières peuvent être accordées aux familles en justifiant de leurs revenus en référence à l'avis d'imposition de l'année en cours. Pour ce faire, les familles doivent déposer une demande écrite auprès du service comptabilité du lycée en début d'année scolaire **avant le 1^{er} octobre**.

Pour les familles attributaires des bourses du 2nde degré, le montant trimestriel des bourses est perçu par le lycée qui le déduit du solde dû. (Merci d'en faire la demande au service).

En cas de scolarisation d'au moins trois enfants dans le réseau de l'Enseignement Catholique, une aide peut être attribuée. Vous devez le signaler par écrit au service comptable en début d'année.

Demi-pension

A l'inscription, la famille doit opter pour un régime de restauration Externe ou Demi-pensionnaire avec possibilité de changement de régime à **chaque début de trimestre** (sous réserve d'une demande écrite par mail (secretariat@lapaix.org) à faire fin Décembre et fin Mars). Toutefois, le service de restauration du Lycée Notre Dame de la Paix permet aux élèves de se restaurer pour un prix moyen de **5,70 € par repas** sur la base d'une fréquentation de 2 à 5 jours hebdomadaires (selon document self de rentrée).

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner sur place. (prix du repas au self : **6.10 €**)

Internat

Devant les charges engendrées par l'encadrement des élèves internes, l'inscription à l'internat se fait pour **l'année scolaire entière**. Le tarif de l'internat comprend le prix de l'hébergement et de la restauration soit **un coût de 302 € par mois** réparti sur 10 mois (si option « prélèvement automatique »), déduction faite d'une somme égale à 50 % de la valeur de la carte de BUS pour les internes scolarisés au Lycée SAINT-LOUIS pour les familles fournissant leur(s) justificatif(s) de paiement (annuel ou trimestriel).